



# Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

CONSEIL MUNICIPAL  
du 22 novembre 2019  
à 20 heures 30

## PROCÈS-VERBAL

Le vendredi vingt-deux novembre deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Andeville, légalement convoqué le 15 novembre 2019, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 36 et fait procéder à l'appel nominal. Il constate que le quorum est atteint conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents (13) :** Jean-Charles MOREL, Gilbert AUDINET, Hervé DE KONINCK, Patricia DAOUD, Guy REUSSE, Patrick SCHNEIDER, Patrick PIPAULT, Patricia CARTIER, Pascale LANEUVILLE, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Fabienne BAGUET, Cyril SAINT VANNE, Rudy JEAN.

**Étaient absents représentés (03) :** Martine CONTY, *pouvoir à Patrick SCHNEIDER*, Anne-Marie FERRANT *pouvoir à Gilbert AUDINET*, Gaston MASSALA *pouvoir à Hervé DE KONINCK*.

**Étaient absents (07) :** Aline BOUCHART, Dulce DE CASTRO, Béatrice PATIN, Vincent THENAULT, Jean-Christophe ANCHER, Corinne LÉGER, Ludovic CHAMBON.

Gilbert AUDINET est nommé par le conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2019

II) Questions à l'ordre du jour :

1. Budget général 2019 : décision modificative N°2 (DM 2)
2. Budget général 2019 : modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement 2019-02 et 2019-03 du 23/03/2019
3. Budget principal : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020
4. Budget annexe « site usine rue de Boulaines » : décision modificative N°1 (DM 1)
5. Budget annexe « site usine rue de Boulaines » : Dissolution et intégration dans le budget principal
6. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – PayFIP
7. Contrat d'apprentissage – abrogation délibération du 12 septembre 2019
8. Bien sans maître – terrain cadastré section AK N° 204 – abrogation délibération 19 octobre 2018
9. Convention 14 rue Jean Jaurès
10. Signature d'un bail précaire 2 rue Jean Jaurès (ancien « Bar des Sports »)
11. Syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) - modification statutaire

12. Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

### III) Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'une part d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour, qui concerne « *l'acquisition d'une licence de débit de boissons - Licence IV (4e catégorie)* », et d'autre part d'ajourner la question 10 : *Signature d'un bail précaire 2 rue Jean Jaurès (ancien « Bar des Sports »)*.

L'ordre du jour ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

### I) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2019

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal du 12 septembre 2019 à l'approbation du conseil. En l'absence de remarque celui-ci est adopté à l'unanimité, par 16 voix pour.

### II) Questions à l'ordre du jour

#### **1°) — Budget général 2019 : décision modificative N°2 (DM 2)**

Monsieur le Maire rappelle que l'exécution budgétaire 2019 réclame certains ajustements comptables et des écritures demandées par le comptable public qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative N°2. Il souligne que les économies réalisées en fonctionnement permettent de dégager 46 888,65 € d'autofinancement au profit de la section d'investissement. Celui-ci passe ainsi de 246 082,95 € à 292 971,60 €. Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative N°2. Le budget 2019 après DM2 s'équilibre donc en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 2 406 116,00 € et à 1 145 660 € pour la section d'investissement. En conséquence, Monsieur le Maire propose d'adopter cette modification modificative n°2 au budget principal 2019 de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2313-1, et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2019 (N°2019\_03\_05) relative à l'adoption du budget primitif 2019 de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2019 (N°2019\_07\_01) relative à l'adoption de la décision modificative N° 1 du budget principal 2019 de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour :

—ADOpte la décision modificative N°2 au budget communal 2019 ainsi résumée (ci-annexée).

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés (DM1)	2 366 950.03 €	2 366 950.03 €
Diminution de crédits (DM2)	- 73 487.27 €	- 8 557.48 €
Augmentation de crédits (DM2)	112 653.24 €	47 723.45 €
Montant de la DM2	39 165.97 €	39 165.97 €
<b>Total de la section de fonctionnement (après DM2)</b>	<b>2 406 116.00 €</b>	<b>2 406 116.00 €</b>
Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés (DM1)	1 123 439.52 €	1 123 439.52 €
Diminution de crédits (DM2)	- 344 785.21 €	- 35 748.08 €
Augmentation de crédits (DM2)	367 005.69 €	57 968.56 €
Montant de la DM2	22 220.48 €	22 220.48 €
<b>Total de la section d'investissement (après DM2)</b>	<b>1 145 660.00 €</b>	<b>1 145 660.00 €</b>

## 2°) — Budget général 2019 : modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement 2019-02 et 2019-03 du 23/03/2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mars 2019, il a été créé deux autorisations de programme et crédits de paiement pour les travaux de la rue de l'Abbé Gueule et la vidéoprotection. Compte tenu de la DM2 du budget général qui vient d'être adoptée, il propose en conséquence de les modifier.

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération N°2019\_03\_06 du conseil municipal du 20 mars 2019 relative à l'ouverture de l'AP/CP 2019-01 « Rénovation et aménagements de la rue de l'Abbé Gueule » et de l'AP/CP 2019-02 « Programme pluriannuel 2019-2022 d'installation de caméras de vidéoprotection sur la voie publique » ;

VU la délibération N°1 du conseil municipal du 22 novembre 2019 relative à l'adoption de la décision modificative N°2 (DM 2) du budget principal 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour :

—MODIFIE et ACCEPTE les deux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) N°2019-01 et 2019-02, à partir de la décision modificative N°2 du budget 2019, de la manière suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (Autorisation de Programme)	Crédit de paiement	
			CP 2019	CP 2020
2019-01 du 20/03/2019 modifiée le 22/11/2019	Rénovation et aménagements de la rue de l'Abbé Gueule	344 547 €	100 000 €	244 547 €

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (Autorisation de Programme)	Crédit de paiement			
			CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2019-02 du 20/03/2019 modifiée le 22/11/2019	Programme pluriannuel 2019-2022 d'installation de caméras de vidéoprotection sur la voie publique	156 000 €	18 000 €	46 000 €	46 000 €	46 000 €

### 3°) — Budget principal : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits* ». Il ajoute que pour mémoire, le total des opérations d'équipement inscrit à la section d'investissement du budget 2019 après décision modificative N°2 est de 857 677.16 €. Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, Monsieur le Maire demande de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le respect du montant maximum suivant  $857\,677.16 \times 25\% = 214\,419.29$  €. Monsieur le Maire donne lecture de l'affectation détaillée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour :

- AUTORISE Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget 2020, d'effectuer les paiements des dépenses d'investissement à hauteur de 214 419.29 € selon l'affectation ci-dessous :

Compte	Intitulé	Section investissement 2019	Article L 1612-2 du CGCT 25% - 2020
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>46 308.00 €</b>	<b>11 577.00 €</b>
202	Frais réalisation document urbanisme	11 520.00 €	2 880.00 €
2031	Frais d'études	26 258.00 €	6 564.50 €
2051	Concessions et droits similaires	8 530.00 €	2 132.50 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>239 921.78 €</b>	<b>59 980.45 €</b>
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	56 019.00 €	14 004.75 €
21311	Hôtel de ville	7 620.00 €	1 905.00 €
21312	Bâtiments scolaires	1 332.00 €	333.00 €
21316	Equipements du cimetière	29 173.84 €	7 293.46 €
21318	Autres bâtiments publics	12 520.00 €	3 130.00 €
2152	Installations de voirie	102 512.00 €	25 628.00 €
21534	Réseaux d'électrifications	0.00 €	0.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	587.60 €	146.90 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 895.20 €	1 973.80 €
2184	Mobilier	9 592.25 €	2 398.06 €
2188	Autres immobilisations corporelles	12 669.89 €	3 167.47 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>571 447.38 €</b>	<b>142 861.85 €</b>
2312	Aménagement de terrain	220 746.67 €	55 186.67 €
2313	Constructions	231 926.71 €	57 981.68 €
2315	Installations matériels techniques	118 774.00 €	29 693.50 €
<b>Total section investissement</b>		<b>857 677.16 €</b>	<b>214 419.29 €</b>

#### 4°) — Budget annexe « site usine rue de Boulaines » : décision modificative N°1 (DM 1)

Monsieur le Maire expose qu'à la demande du comptable public, il est demandé de modifier le budget annexe 2019 par décision modificative n°1, pour essentiellement passer des écritures d'ordres budgétaires qui sont sans incidence financière. Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe (budget des 8 lots à bâtir rue de Boulaines) nécessite une comptabilité particulière que l'on appelle « *comptabilité des stocks* ». A la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est-à-dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges. Cela se traduit par une dépense du compte de stock (compte 3555) et une recette du compte de variation du stock en section de fonctionnement (compte 71355). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre sections à inscrire dans les chapitres globalisés. Monsieur le Maire donne lecture des opérations d'ordre budgétaires à inscrire dans cette DM 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour :

—ADOPTÉ les écritures et la DM1 du budget annexe 2019 « *site usine rue de Boulaines* » ainsi résumées (ci-annexée) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	69 425.79 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69 425.10 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>69 425.79 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>69 425.10 €</b>
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	4 991.65 €	0.00 €	0.00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 991.65 €
<b>TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 991.65 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 991.65 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>74 417.44 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>74 416.75 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	69 425.10 €	0.00 €	0.00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69 425.79 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>69 425.10 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>69 425.79 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>69 425.10 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>69 425.79 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>143 842.54 €</b>		<b>143 842.54 €</b>

### 5°) — Budget annexe « site usine rue de Boulaines » : Dissolution et intégration dans le budget principal

Monsieur le Maire indique que le budget annexe intitulé « *site usine rue de Boulaines* », créé par délibération du 23 janvier 2015, n'a plus lieu d'être puisque les 8 lots ont été vendus. Il est en conséquence nécessaire de voter sa dissolution.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la mise à jour de 2019 de l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du 23 janvier 2015 (N°15/001) relative à la division de terrain de l'ancienne Usine sise rue de Boulaines : création d'un budget annexe ;

Vu la décision du Maire N°002-2015 du 6 août 2015 relative à la réalisation d'un prêt de 300 000 € pour financer le budget annexe « site usine rue de Boulaines » ;

Vu la délibération du 23 septembre 2016 relative au budget annexe « site usine rue de Boulaines » : détermination de la TVA sur marge et fixation des tarifs des lots ;

Vu la délibération du 13 février 2018 relative à la vente de terrains et mandat agence immobilière (lot n°8) ;

Vu la délibération du 22 novembre 2019 relative à la décision modificative N°1 budget annexe « site usine rue de Boulaines » ;

CONSIDÉRANT que le budget annexe « site usine rue de Boulaines » a été mis en place aux fins de gérer comptablement les 8 lots à bâtir du lotissement communal rue de Boulaines ;

CONSIDÉRANT que les travaux de VRD ont été réalisés et que l'ensemble des lots ont été vendus dont le dernier lot N°8 qui a été signé le 08/08/2019 et le paiement effectué le 12/08/2019 pour 114 168,51 € ;

CONSIDÉRANT qu'il ne reste plus d'opérations à réaliser dans le budget annexe, hormis celles liées à l'emprunt ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît en conséquence opportun de dissoudre le budget annexe « site usine rue de Boulaines » qui est devenu sans objet et d'en reprendre l'actif, le passif et le résultat au budget principal en 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour :

- APPROUVE la suppression du budget annexe « *site usine rue de Boulaines* » au 31 décembre 2019.
- ACCEPTE la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe « *site usine rue de Boulaines* » dans le budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au terme des opérations de liquidation.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe « *site usine rue de Boulaines* » aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

#### **6°) — Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – PayFIP**

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet »), mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures. Monsieur le Maire informe qu'un service de paiement en ligne, répondant à des conditions fixées par décret en Conseil d'État, doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 euros ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 euros, ce qui est la situation de la commune d'Andeville.
- au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 euros

Cependant, si la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire, son utilisation reste facultative pour les usagers. Il souligne également que la commune a déjà anticipé la modernisation des moyens de paiement à la régie du « centre de loisirs ». Ainsi, par délibération du 25 février 2016 le conseil municipal a autorisé l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « TiPi régie ». La mise en place du « portail famille » en octobre 2018 permet aux familles de payer en ligne 24h/24. De plus, par deux délibérations du 29 juin 2018, le conseil municipal a autorisé pour la régie « centre de loisirs » la mise en place d'un terminal de Paiement Electronique (TPE) et l'acceptation des Chèques Emploi Service Universel préfinancés (Titres CESU). Avec, ce nouveau service via le dispositif PayFIP, la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local. Le tarif en vigueur à la date de la signature est de :

- Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
- Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.
- Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucuns frais supplémentaires pour la collectivité. Dans le cadre de la poursuite de la modernisation des nouveaux moyens de paiements offerts à la population, Monsieur le Maire propose de valider et de déployer à l'ensemble de la commune d'Andeville ce service permettant de faciliter le paiement des factures notamment de la restauration scolaire, du périscolaire, de l'ALSH, etc. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale. En conséquence, Monsieur le Maire propose de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1611-5-1 ;

Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié, portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (titres payables par internet) ;

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 février 2016 N°16/008 relative à la création du paiement en ligne TIPI Régie pour la régie du Centre de Loisirs, du restaurant scolaire et du Pôle Jeunes ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de poursuivre, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit ;

CONSIDÉRANT que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet », mais aussi par prélèvement SEPA unique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour :

—DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP dans le site Internet de la commune (ou à partir du site sécurisé de la DGFIP).

—CONFIRME la prise en charge par la commune des coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local, dont le tarif en vigueur à la date de la signature est de :

- Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
- Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.
- Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.



—AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la Direction Générale des Finances Publiques, et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **7°) — Contrat d'apprentissage – abrogation délibération du 12 septembre 2019**

Monsieur le Maire indique que par délibération du 12 septembre 2019, il a été autorisé à recruter une apprentie dans le cadre de sa 1<sup>re</sup> année de BTS « *Services et prestations des secteurs sanitaire et social* » pour la période du 7 octobre 2019 au 31 août 2020, rémunéré sur la base de 35 heures hebdomadaires à 63 % du SMIC. Il précise que la jeune apprentie a fait savoir que pour des raisons de santé elle ne donnerait pas suite à ce contrat. Il est donc nécessaire en conséquence d'abroger cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération N°2019\_09\_03 du 12 septembre 2019 portant recrutement d'une apprentie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour :

—ABROGE la délibération N°2019\_09\_03 du 12 septembre 2019 relative au contrat d'apprentissage.

### **8°) — Bien sans maître - terrain cadastré section AK N° 204 - abrogation délibération 19 octobre 2018**

Monsieur le Maire fait état de la délibération du 19 octobre 2018 (N°2019\_10\_05) par laquelle le conseil municipal avait engagé la procédure afin d'appréhender le bien sans maître « proprement dit » sur la parcelle cadastrée section AK 204 de 508 m<sup>2</sup> (00 HA 5 A 58 CA). Cette parcelle faisait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ainsi, selon nos informations de l'époque, le propriétaire unique, indiqué au cadastre pour cette parcelle, était Monsieur Camille Emmanuel Charles Henri CAUVIN né à Cannes le 23/09/1913, lequel était décédé à Cannes le 26 juillet 1985, c'est-à-dire il y a plus de 30 ans. Or, au moment de préparer les actes pour la publicité foncière, les services se sont aperçus que le propriétaire était en réalité marié à Madame Angéline AUBRY qui est décédée veuve de Monsieur Camille CAUVIN le 25 mai 1997 à CANNES (Alpes Maritimes). En conséquence, ce bien ne fait donc pas partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans (en l'espèce 22 ans). Il relèvera de la procédure « *d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans ou a été acquittée par un tiers* ». En conséquence, Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération 19 octobre 2018 (N°2019\_10\_05) et de l'autoriser à engager auprès du directeur Départemental des Finances Publiques la procédure de demande de biens dits « *sans maître* » satisfaisant aux conditions prévues à l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques pour l'année 2020.

Vu la délibération du 19 octobre 2018 (N°2019\_10\_05) ;

Vu l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L1123-1 à L1123-4 et L2222-20 ;  
Vu le Code Civil, notamment les articles 539 et 713 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour :

- ABROGE la délibération du 19 octobre 2018 (N°2019\_10\_05) relative au Bien sans maître - Autorisation d'appréhender dans le patrimoine de la commune d'Andeville un bien sans maître de catégorie 1 cadastrée section AK N° 204.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, pour la parcelle cadastrée section AK N° 204 (ci-annexée), auprès du directeur Départemental des Finances Publiques la procédure de demande de biens dits « *sans maître* » satisfaisant aux conditions prévues à l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques pour l'année 2020.

**9°) — Vente de la parcelle bâtie cadastrée section AE N°480 situé 14 rue Jean Jaurès à la SCI POLE SANTE ANDEVILLE - complément à la délibération N° 1 du Conseil municipal du 29 juin 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal par délibération N° 1 du 29 juin 2018 a autorisé la division parcellaire et la vente d'une partie d'immeuble bâti communal situé 14 rue Jean Jaurès à la SCI POLE SANTE ANDEVILLE pour un cabinet médical au prix de 15 000 €. Toutefois, le dossier a dû être complété en ce qui concerne les réseaux et les places de parking à créer, lesquels doivent figurer dans l'acte de vente qui a été rédigé par Maître Gwenaëlle HAVEZ-VANOC, Notaire à Noailles. Monsieur le Maire remet sur table le projet d'acte. Monsieur le Maire précise qu'il a été également nécessaire de solliciter à nouveau l'avis de France Domaine celui-ci avait plus d'un an. Un nouvel avis prolongé du 11 avril 2018 a été rendu le 29 octobre 2019. Il confirme l'avis initial. Il convient donc de préciser dans l'acte de vente en complément à la délibération du 29 juin 2018, les éléments suivants :

Le DROIT A LA JOUISSANCE de six places de parking, dont une pour Personne à Mobilité Réduite (PMR), situées sur la parcelle cadastrée section AE, n°481 propriété de la Commune d'ANDEVILLE et telles que matérialisées sur le plan ci-joint et annexé. Mais également les servitudes suivantes :

1°) Servitude de passage

À titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, qui accepte, et de ses propriétaires actuels et successifs un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules.

2°) Servitude de passage de gaines de fluides et canalisations eaux et d'

À titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, qui accepte, et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine des eaux ainsi que le droit de passage des gaines permettant l'alimentation en gaz, eau, électricité et télécom du fonds dominant (cf. plan des réseaux)

3°) Servitude d'écoulement des eaux pluviales

À titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, une servitude d'avant toit et d'écoulement des eaux pluviales (cf. plan des réseaux)

En raison de l'implantation de leurs constructions respectives et du tracé des écoulements des eaux pluviales du fonds dominant, les propriétaires reconnaissent que les eaux pluviales du fonds dominant s'écoulent sur le fonds servant. Cette servitude est matérialisée en couleur sur le plan annexé.

Le débat est ouvert et Patrick PIPAULT souhaite connaître la date d'ouverture prévue, mais aussi souhaite savoir si un médecin généraliste a été trouvé. Monsieur le Maire pense qu'en fonction des informations reçues de la SCI, le cabinet pourrait ouvrir en mars ou avril 2020. Il indique qu'ils sont toujours à la recherche d'un médecin généraliste. Monsieur le Maire rappelle que le futur cabinet comprendra avec les deux médecins en outre 3 infirmières et deux kinésithérapeutes.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter ce projet d'acte.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

Vu le projet de maison médicale présentée par la SCI POLE SANTE ANDEVILLE reçu en mairie le 27 février 2018 ;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 11 avril 2018 et le nouvel avis prolongé du 29 octobre 2019 ;

Vu le plan des réseaux et des places de parkings du 14 rue Jean Jaurès ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour :

- COMPLÈTE la délibération N° 1 du Conseil municipal du 29 juin 2018 relative à la division parcellaire et vente d'une partie d'immeuble bâti situé 14 rue Jean Jaurès à la SCI POLE SANTE ANDEVILLE pour un cabinet médical ;
- CONFIRME le droit à la jouissance de six places de parking dont une PMR, situées sur la parcelle cadastrée section AE, n°481 propriété de la Commune d'ANDEVILLE et telles que matérialisées sur le plan ci-joint et annexé ainsi que la servitude de passage, la servitude de passage de tous les réseaux (eau, gaz, électricité, assainissement, télécom) de gaines de fluides et canalisations, et fourreaux, la servitude d'écoulement des eaux pluviales ;
- ACCEPTÉ la cession à la SCI POLE SANTE ANDEVILLE aux conditions établies dans l'acte de vente ci-annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente (ci-annexé), qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, en l'étude de Maître Gwenaëlle HAVEZ-VANOC, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Audrey VENIER et Gwenaëlle HAVEZ-VANOC », titulaire d'un office notarial, dont le siège social est à NOAILLES (Oise), 58, rue de Paris ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;
- INSCRIT la recette d'investissement, soit 15 000 €, au budget principal 2019 de la commune.

#### **10 A (nouveau) — Acquisition d'une licence de débit de boissons - Licence IV (4<sup>e</sup> catégorie)**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la délibération du 25 février 2016, la commune a sollicité le concours de l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) pour l'acquisition des murs de l'ancien commerce Restaurant-Bar des Sports qui reste essentiel pour la vie économique d'Andeville. L'intervention de l'établissement a donc pour but de porter cet immeuble, le temps de réaliser les travaux de rénovation et de trouver un repreneur. Monsieur le Maire confirme la volonté de la municipalité de préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale (Bar restaurant) pour que le village soit attractif et dynamique. Un des problèmes dans ce dossier consistait à récupérer la licence IV de cet établissement. En effet, un débit de boissons qui a cessé d'exister depuis plus de 5 ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis. Toutefois, ce délai est suspendu, en cas de liquidation judiciaire ou de fermeture provisoire prononcée par l'autorité judiciaire ou administrative, ce qui est le cas dans ce dossier. Monsieur le Maire précise que la licence de 4<sup>e</sup> catégorie, dite « grande licence » ou « licence de plein exercice », permet de vendre, pour consommer sur place, des boissons du 4<sup>e</sup> et du 5<sup>e</sup> groupe (rhums, tafias, alcools distillés et tout autres boissons alcooliques). Le Code général des collectivités territoriales pose des limites aux interventions des collectivités en matière économique. Néanmoins, une Commune peut intervenir en ce domaine sans toutefois porter atteinte au respect de la liberté du commerce et de l'industrie. Comme elle l'a déjà effectué (voir la délibération du 25/02/2016), notre Assemblée peut et doit mobiliser tous les outils possibles, notamment en intervenant en matière économique lorsque le marché est défaillant. Une commune peut être propriétaire d'une licence de débit de boissons dite licence IV pour ensuite l'exploiter directement, la céder, la louer ou encore la mettre à disposition d'un exploitant dans le cadre d'une nouvelle activité créée. Monsieur le Maire rappelle les quelques éléments importants de contexte qui explique la lenteur de cette acquisition de la licence IV de l'ancien Bar des Sports au 2 place de la République à Andeville. Monsieur le Maire précise les conditions de la cession à savoir 3 500 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur). Monsieur le Maire propose que la commune d'Andeville se porte acquéreur de cette licence IV indispensable à une future exploitation de ce bar restaurant et qui permettra de conserver pour la commune un lieu de rencontre. Ainsi, le futur exploitant du 2 Place de la République disposera de cette licence IV. En effet, une convention de mise à disposition ou contrat de location sera conclue avec le bénéficiaire. Le ministère de l'Intérieur rappelle dans une circulaire de novembre 2018 que « *dans le cas où la commune est propriétaire de la licence, mais qu'elle l'a louée à un tiers, c'est celui-ci qui doit effectuer la déclaration et, donc, être titulaire du permis d'exploitation. La personne locataire doit être en mesure tant de passer le contrat de location que de procéder à des actes de commerce* ». Ainsi, il appartient à la commune de s'assurer que le bénéficiaire soit bien titulaire du permis d'exploitation et qu'il effectue les déclarations nécessaires.

Vu l'article L2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L3332-1-1 et R3332-7 ;

Vu la circulaire N° DGS/DLPAJ/2011/205 du 31 mai 2011 relative à la déclaration des débits de boissons ;

Vu la délibération du 25 février 2016 (N°7) relative à la redynamisation du commerce en centre village : Projet d'acquisition ancien Hôtel Restaurant « Bar des Sports » Demande d'intervention de l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise (EPFLO) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour :

- APPROUVE l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie au prix de 3 500 € (hors frais de notaire) ;
- DÉSIGNE Maître Gwenaëlle HAVEZ-VANOC, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Audrey VENIER et Gwenaëlle HAVEZ-VANOC », titulaire d'un office notarial, dont le siège social est à NOAILLES (Oise), 58, rue de Paris ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié (projet ci-annexé), ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier ;
- INSCRIT les crédits correspondants à l'article 2051 de la section d'investissement du budget 2020 et que cette écriture sera intégrée à l'actif de la commune.
- DIT que la licence IV détenue par la commune pourra être mise à disposition gratuitement soit pour favoriser le démarrage d'une nouvelle initiative d'un porteur de projet pour une durée ne pouvant excéder douze mois, soit pour accompagner une animation temporaire dans le cadre d'une opération menée conjointement avec la Ville pour une durée ne pouvant dans ce cas excéder un trimestre.

### **11°) Syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) - modification statutaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une délibération prise par le Syndicat d'Énergie de l'Oise, dont la commune est membre, en date du 23 octobre 2019 relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes. Ces modifications portent principalement sur : 1°) Des mises en conformité règlementaires relatives aux compétences de mise en souterrain et maîtrise de la demande en Énergie La possibilité d'adhésion au SE60 des Communautés de communes / agglomération totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60, par transfert d'au moins, 2°) une compétence optionnelle sur tout ou partie de leur territoire ; la compétence obligatoire « électrification » restant liée au seul bloc communal 3°) Des évolutions relatives à la gouvernance, applicables à compter des prochaines élections municipales : une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Énergie suite à la disparition des cantons et un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile. Monsieur le Maire a noté que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les modifications statutaires ainsi exposées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26 ;

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour :

—ADOPTE le projet de statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) tel qu'annexé à la présente délibération.

## **12°) — Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations conformément à la délibération N° 2017\_02\_03 du 24 février 2017 en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période intervenue entre le conseil municipal du 12 septembre 2019 et ce jour :

### **→ Décision n° 2019-054 du 27/09/2019**

Objet : Attribution d'une concession dans le cimetière du Chevalier - Carré D - Emplacement 127

### **→ Décision n° 2019-055 du 27/09/2019**

Objet : Attribution d'une concession dans l'espace cinéraire - Bloc 3 - Case n°7

### **→ Décision n° 2019-056 du 27/09/2019**

Objet : Renouvellement d'une concession – Cimetière

### **→ Décision n° 2019-057A du 22/10/2019**

Objet : Mapa travaux : requalification de la rue de l'Abbé Gueule - Attribution de marché à l'entreprise COLAS NORD EST. Marché conclu pour l'offre de base (TF+TO) comprenant la PSE1 et la PSE2 pour un montant de 287 122,50 € HT soit 344 547,00 € TTC.

### **→ Décision n° 2019-058 du 10/10/2019**

Objet : Signature d'un contrat secteur public "référence" avec la société SVP. Prix de l'ensemble de la prestation à 330 € HT mensuel soit 396,00 € TTC. Étant précisé que dans le cadre de « l'offre découverte », le premier trimestre est à -50 % soit 165 € HT par mois, soit 198,00 € TTC.

### **→ Décision n° 2019-059 du 16/10/2019**

Objet : Mapa de travaux (N°19-5-1-002) AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX : modification N°1 Lot 1B et Lot 2.

### **Entreprise RIVOLTA - lot 1B (VRD-Maçonnerie-Serrurerie-Electricité) :**

Montant de la modification n°1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 8 897,33 €
- Montant TTC : 10 676,80 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %

- Montant HT : 99 130,22 €
- Montant TTC : 118 956,26 €

Entreprise MAILLARD PAYSAGE - lot 2 (équipement de l'aire de jeux) :

Montant de la modification n°1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 6 653,42 €
- Montant TTC : 7 984,10 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 64 181,73 €
- Montant TTC : 77 018,08 €

**→ Décision n° 2019-060 du 17/10/2019**

Objet : SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION MARCOWEB-DEMAT-AWS EXTERNALISATION DE SERVICES APPLICATIFS N° V17.9A-1900 avec AGYSOFT

**→ Décision n° 2019-061 du 24/10/2019**

Objet : Mapa 2019-MOE-011 - Mission de Maîtrise d'Œuvre Aménagement cour et parking 14 rue Jean Jaurès - Attribution de marché à Sarl ARPEGE ARCHITECTURE avec une enveloppe prévisionnelle de travaux de 69 000,00 € HT, pour un montant forfaitaire provisoire HT de 6 270,00 €, soit un montant TTC de 7 524,00 € (TVA à 20 %).

**→ Décision n° 2019-062 du 31/10/2019**

Objet : Signature du contrat de télégestion SE60 abonnement et maintenance du portail Insight de B.ECO-MANAGER pour la Gestion Technique Centralisée de 6 bâtiments communaux. Montant unitaire de 270 € HT annuel par site, soit un montant total de 1 620,00 € HT (TVA 20%) soit 1 944,00 € TTC

**→ Décision n° 2019-063 du 06/11/2019**

Objet : Mapa N°19-5-1-006 : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET D'ENTRETIEN DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - Modification N°1 lot N°5 (électricité) et lot N°6 (plomberie - chauffage)

Entreprise VERDAD - lot N°5 (électricité) :

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : .....598.64 €
- Montant TTC : .....718.37 €
- % d'écart introduit par la modification : .....5,25 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : .....11 990.80 €
- Montant TTC : .....14 388.96 €

Entreprise PCV CONFORT - lot N°6 (plomberie - chauffage)

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : .....519.10 €
- Montant TTC : .....622.92 €
- % d'écart introduit par la modification : .....5,40 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : .....10 130.20 €
- Montant TTC : .....12 156.24 €

**→ Décision n° 2019-064 du 07/11/2019**

Objet : MAPA 2019-MOE-0008 : MISSION MAÎTRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DE MARCHE à la SARL ARPEGE ARCHITECTURE sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 370 000 € HT, pour un montant forfaitaire provisoire HT de 36 482,00 €, soit un montant TTC de 43 778,40 € (dont TVA à 20 % 7 296,40 €).

**→ Décision n° 2019-065 du 08/11/2019**

Objet : Signature d'un contrat de maintenance des logiciels gestions des marchés publics avec JVS MAIRISTEM N ° L20190405-22079 pour un montant annuel HT de 1 308,00 € soit 1 569,60 € TTC.

**→ Décision n° 2019-066 du 13/11/2019**

Objet : MAPA ACCORD-CADRE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE 2019-TX-0010 FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION - ATTRIBUTION DE MARCHE à à l'entreprise SPIE CityNetworks - Direction Opérationnelle Ile de France 27 avenue du Gros Chêne, CS 40080, Eragny-sur-Oise 95612 CERGY-PONTOISE. Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Minimum en € HT	Maximum en € HT
1	20 000,00 €	50 000,00 €
2	20 000,00 €	50 000,00 €
3	20 000,00 €	50 000,00 €
4	20 000,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>200 00,00 €</b>

**→ Décision n° 2019-067 du 19/11/2019**

Objet : Mapa N°19-3-8-010 : Mission d'AMO pour la réalisation du programme pluriannuel 2019-2022 d'installation de caméras de vidéo protection sur la voie publique - Résiliation - Modification N°1 - nouveau titulaire substitution au titulaire initial du marché à Security Consulting & Trading (SIRET 52061393600019), Cyrille LAPORTE, gérant, domicilié 8 Impasse Pierre Curie 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Nouvelle durée d'exécution du marché :

La durée d'exécution du marché est portée à 3 ans et prendra fin le 31/12/2022.

Nouveau montant du Mapa :

- Taux de la TVA : .....20 %
- Montant HT : .....5 227.50 €
- Montant TTC : .....6 273.00 €



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

—PREND ACTE de ces décisions.

### **III) Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de rénovation de la rue de l'Abbé Gueule vont débuter lundi 25/11/2019. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS NORD EST (agence de Beauvais), dans une première phase du 25/11/2019 au 20/12/2019, dans la partie basse de la rue à partir de l'angle de la rue de la Mercerie pour la réalisation du bassin d'infiltration et des places de stationnement. Des restrictions de circulation sont donc prévues, de 8 h 30 à 17 h, conformément à l'arrêté municipal du 21/11/2019 N°2019-AT-0061. Les travaux seront interrompus du 20/12/2019 et reprendront le 13/01/2020.

Monsieur le Maire rend compte de ses recherches afin d'implanter un distributeur Automatique de Billets (DAB). Après un premier contact avec la BRINK'S, l'offre proposée s'élève en année pleine à 16 200 € TTC. Auquel il faut ajouter la pré-visite à 588 € TTC et les travaux d'installation (maçonnerie, électricité, câblage...) estimés à au moins 8 000 € TTC. Monsieur le Maire trouve cette prestation trop chère, mais va poursuivre le projet.

Fabienne BAGUET signale que dans le haut de la rue de la Paix divers « matériaux » qui empiètent largement sur le trottoir. Monsieur le Maire va faire le point avec le Policier municipal.

Patricia CARTIER souhaite savoir si les haies des bassins vont être taillées côté sente piétonne. Monsieur le Maire rappelle que l'entretien de ces bassins et la taille de ces haies sont de la compétence de la communauté de communes des Sablons (CCS). Il va à nouveau faire le point sur ce dossier avec la CCS.

Patricia CARTIER demande si on peut lui communiquer la date des illuminations de Noël. Gilbert AUDINET l'informe que sera sans doute pour le 04/12/2019.

Monsieur le Maire fixe la date du prochain conseil municipal au vendredi 20 décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 32.

*Le secrétaire,*  
Gilbert AUDINET

*Le Maire,*  
Jean-Charles MOREL